

qu'il avait reçu quelques jours avant, jubilait avec insolence et semblait rajeuni de vingt ans.

César Demers passait à l'état de prévenu.

Il ne fit aucune résistance, aucune observation. Après vingt-quatre heures d'écrou, il fut conduit devant le magistrat de police.

M. Gazé, à l'inverse du caporal Frissonnette, est un homme de mérite et un homme bien élevé. Très répandu dans la haute société, il n'a que des amis et des admirateurs. Il exerce ses délicates fonctions, souvent pénibles, avec un tact parfait. C'est un honneur d'avoir affaire à lui, même en qualité d'inculpé.

Il demanda doucement à César Demers s'il voulait bien répondre à ses questions. Celui-ci déclara que le mandat dont il était l'objet avait modifié la situation : jusqu'alors il avait été un citoyen agissant dans la plénitude de sa liberté, il avait estimé n'avoir pas à répondre à des questions qu'on n'avait pas le droit de lui faire et il s'était comporté à l'égard de sa belle-mère, du caporal Frissonnette et du coroner, comme avec des imprudents sans mandat. Maintenant qu'il était sous la main de la justice, il n'avait plus de raisons pour ne pas se prêter à l'accomplissement de l'œuvre judiciaire ; il ne se considérait pas vis-à-vis du magistrat comme un homme en face d'un homme, mais comme un prévenu en face d'un représentant de la loi, et il était disposé à répondre aux questions qui lui seraient adressées, en tant qu'elles se rapporteraient à la prévention.

En conséquence, il déclina ses nom, prénoms, âge, profession, domicile et lieu de naissance ; il affirma qu'il savait lire et écrire, qu'il avait été vacciné, qu'il avait payé ses taxes, qu'il était électeur, qu'il ne se souvenait pas avoir été en prison, et qu'il était d'une santé robuste. Tous ces renseignements furent fournis par César, posément, sans bravade et sans peur.